

LA GESTION DES SALAIRES

LA GESTION DES SALAIRES DE VOS COLLABORATEURS AU ROYAUME-UNI

Toute personne travaillant pour une société française et effectuant une mission sur le sol britannique de plus de 183 jours consécutifs est automatiquement considérée comme un salarié britannique. Cela signifie que le salarié doit payer des impôts et des charges sociales, l'employeur, quant à lui, devra s'acquitter des charges patronales.

Une société française a la possibilité d'embaucher un salarié en Grande-Bretagne sans pour autant avoir à créer de structure britannique. L'entreprise peut envisager une structure souple dite *implantation légère*, en recourant à nos services, pour assurer la gestion des salaires de ses collaborateurs. Les impôts britanniques autorisent alors la société française à s'enregistrer en tant qu'employeur britannique mais avec le statut de société non établie en Grande-Bretagne.

La Chambre de Commerce Française de Grande-Bretagne (CCFGB) s'occupe pour vous de la gestion fiscale et sociale de vos ressources humaines au Royaume-Uni.

■ Notre offre

- Domiciliation administrative de votre société avec tous les avantages de la domiciliation
- Enregistrement de la société auprès des impôts britanniques
- Calcul des salaires et établissement des fiches de paie
- Déclarations sociales de fin d'année.
- Mise en relation avec des spécialistes pour les questions sociales : rédaction de contrats de travail, souscription d'assurances et couvertures complémentaires.
- Assistance à la mise en place d'un plan de retraite

Pour tout complément d'information et un devis sur mesure n'hésitez pas à contacter :

Julie Sanchez
Business Support Coordinator
French Chamber of Commerce in Great Britain
Lincoln House, 300 High Holborn, London WC1V 7JH
Email: jsanchez@ccfgb.co.uk
Tel: +44 20 7092 6606